

Le 07 juin 2010

Appel à toutes les sages-femmes salariées des Centres Hospitaliers Publics

L'ONSSF, depuis plusieurs mois, est en négociation avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) pour **une revalorisation de nos actes**.

Lors de la dernière Commission Paritaire Nationale (CPN) du 19 mai 2010, l'UNCAM n'a fait aucune autre proposition que son enveloppe initiale (6 millions 5 d'€), qui représente une revalorisation minimale du revenu annuel.

Nous rappelons **que les sages-femmes ont le revenu le plus bas** de toutes les professions de santé libérales, y compris les auxiliaires médicaux, alors qu'il s'agit d'une **des trois professions médicales** selon le Code de la Santé Publique, **à haute responsabilité et compétence**.

Comment la profession peut-elle accepter cette situation scandaleuse?

Dentiste	77000
Gynécologue-obstétricien	75000
Médecin généraliste	70000
Pédiatre	65000
Masseur-kinésithérapeute	37000
Infirmier	37000
Sage-femme	26000

La convention, est négociée et signée par l'UNCAM, d'une part, et les syndicats professionnels de sages-femmes (ONSSF et UNSSF), d'autre part, et permet, entre autre, de préciser la valeur des cotations inscrites à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).

La NGAP s'applique en libéral pour établir la rémunération de la sage-femme, mais **aussi à l'hôpital public**, puisque tous les actes en soins externes doivent être facturés à l'Assurance Maladie.

Donc la structure hospitalière se fait rémunérer une partie de l'activité via les consultations de sages-femmes (prénatales, urgences, postnatales), préparation, échographies, explorations fonctionnelles, etc.

Ces cotations seront de plus en plus prises en compte, également lors des hospitalisations, avec la tarification à l'acte (T2A).

La Convention 2007, appliquée depuis 2008, a créé **une nouvelle cotation** pour les consultations de grossesses, consultation postnatale et nouveau-né jusqu'à 2 mois. Elles sont **cotées en indiquant CG**, dont la valeur est passée à **19 euros**.

La **cotation C** est maintenant **destinée aux autres consultations** (hors grossesse), dont la **rémunération est de 17euros** : par exemple, une consultation gynécologique avec un frottis cervical est rémunérée à 17 euros.

À l'hôpital, même si la valeur des actes n'a pas d'incidence directe sur la rémunération des sages-femmes, elle permet aux gestionnaires d'évaluer **la rentabilité de certains actes**. Aujourd'hui, le **seuil de rentabilité s'élève à 60 euros de l'heure**. Actuellement, une sage-femme qui réalise 3 consultations par heure rapporte 57 euros à sa structure.

Quelles options dans les établissements hospitaliers publics?

1. On redéfinit la distribution des postes de sages-femmes :

il n'y a plus de consultations prénatales réalisées par les sages-femmes dans les structures.

Or c'est encore là que l'on peut voir la sage-femme exercer dans le domaine de la physiologie en anténatal.

Ceci ne peut qu'aggraver, encore un peu plus, le fait que les femmes, elles-mêmes, ignorent le plus souvent qu'une sage-femme peut suivre la grossesse de façon complète.

A noter que les sages-femmes libérales, quant à elles, réalisent très peu de consultations prénatales (mois de 10% de leur activité), soit par hospitalocentrisme, soit par exclusivité donnée aux correspondants médecins, soit par manque de rentabilité vu le tarif actuel.

Les risques sont :

- que nous perdions l'usage de nos compétences
- que les femmes perdent le bénéfice de rencontrer des sages-femmes en consultation prénatale.

Nous perdons notre visibilité sur le plan de la physiologie et de l'autonomie, car les femmes ne nous verront, en anténatal, que sur les hospitalisations en GHR, les surveillances de grossesses à risque, actes sur prescription du médecin.

2. On passe à 4 consultations prénatales par heure en structure.
Densification de l'activité.
La rentabilité au lieu de la qualité et l'écoute !!!

3. Une dérive dangereuse s'installe : on cote les consultations prénatales réalisées par les sages-femmes avec la nomenclature des médecins !

Il se trouve qu'actuellement dans certaines structures, **les consultations prénatales sont mal cotées, voire pas comptabilisées du tout.** Ce qui rend l'activité de la sage-femme invisible.

Revendications de l'ONSSF

L'ONSSF demande une augmentation du **CG et du C à 23€** pour obtenir la **parité avec les médecins généralistes sur les actes de consultation à compétence partagée.**

Assurer des consultations médicales, obstétricales ou gynécologiques, avec le même contenu et la même responsabilité que le médecin et ce pour 19€ ou 17€ n'est plus acceptable !

Donc 3 consultations de sages-femmes rapporteraient 69€ par heure à sa structure. Il n'y aurait plus de compétition sur la valeur de l'acte avec les attachés généralistes.

La lettre-clé SF permet de coter tous les **actes techniques** mentionnés dans la nomenclature. On lui associe un coefficient selon l'acte.

Par exemple, une échographie du 3ème trimestre est cotée SF20. **Le SF est actuellement à 2,65 €.** Donc, une échographie du troisième trimestre réalisée par une sage-femme rapporte 53€ à la structure ($20 \times 2,65 = 53€$).

Si la rémunération du SF passe à 3€, une sage-femme hospitalière rapportera 60€ à sa structure par échographie du 3ème trimestre.

PAR CONSÉQUENT, la REVALORISATION DES ACTES COTES EN CG, C ET SF a une INCIDENCE DIRECTE SUR LA CREATION OU LE MAINTIEN DE POSTES DANS LES STRUCTURES HOSPITALIERES.

EN PARALLELE, l'UNCAM a fait appel à 3 départements, le 35, le 74 et le 78, pour expérimenter le retour précoce à la maison avec un relais par les sages-femmes libérales, ALORS QU'AUCUNE REVALORISATION DIGNE DE NOS COMPETENCES n'a été envisagée.



ONSSF - 7, rue Rougemont – 75009 PARIS
Tél. 01 48 24 50 20 – Fax 01 47 70 17 89

e-mail : secretariat@onssf.org

<http://www.onssf.org/>

L'ONSSF est clair depuis de nombreux mois :

Pour obtenir **une vraie revalorisation de nos actes, à hauteur de nos compétences**

et **une vraie reconnaissance** de la place de la sage-femme dans notre système de soin,

il faut des **sages-femmes motivées, prêtes à se mobiliser massivement**, tout mode d'exercice confondu,

car nous sommes **toutes et tous concernés par ces négociations.**

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER de l'ONSSF SUR LE SITE www.onssf.org
En cas de mobilisation, vous serez informés plus rapidement, nous serons plus réactifs.

Faites-le savoir autour de vous...